

Date d'affichage : 30/11/2022

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 28/11/2022</p>
--

Présents : Mrs C. FOURNIER, D. HARY, F. PORET, D. SAUVAGE, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de NORTKERQUE AS lu et commenté.

Matches à plus de 15 jours :

U13 NORD D3D 54937.1 CALAIS CATENA – RUMINGHEM/ STE MARIE KERQUE. 2^{ème} forfait de CALAIS CATENA. Homologué : CALAIS CATENA 0 – RUMINGHEM/ STE MARIE KERQUE 3 par forfait. Amende 15€ à Calais Caténa.

U13 EST D4E 55138.1 SURQUES ESCOEUILLES B – MORINIE. 1^{er} forfait de SURQUES ESCOEUILLES B. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES B 0 – MORINIE 3 par forfait. Amende 12€ à Surques Escœuilles.

U13 OUEST D3C 55244.1 CALAIS HAUT DE FRANCE D – NEUFCHATEL. 2^{ème} forfait de CALAIS HAUT DE FRANCE D. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE D 0- NEUFCHATEL 3 par forfait. Amende 15€ à Calais Haut de France.

U11 EST D2C 55552.1 RECQUES SUR HEM B – ENQUIN LES MINES. 1^{er} forfait de RECQUES SUR HEM B. Homologué : RECQUES SUR HEM B 0 – ENQUIN LES MINES 3 par forfait. Amende 12€ à Recques sur Hem.

U11 OUEST D2B 55873.1 RINXENT USO – ST LEONARD ES. 1^{er} forfait de RINXENT USO. Homologué : RINXENT USO 0 – ST LEONARD ES 3 par forfait. Amende 12€ à Rinxent USO.

U11 OUEST D3E 55953.1 RINXENT USO B – ST MARTIN BOULOGNE B. 1^{er} forfait de RINXENT USO B. Homologué : RINXENT USO B 0 – ST MARTIN BOULOGNE B 3 par forfait. Amende 12€ à Rinxent USO.

Plateau U6/U7 et U8/U9 du 19/10/2022 à BLENDÉCQUES :

Non envoi de la feuille de présence par le club de ST OMER avant le 04/11/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à ST OMER.

Plateau U6/U7 du 28/10/2022 à TOURNEHEM AS :

Non envoi de la feuille de présence par le club de BONNINGUES LES ARDRES avant le 12/11/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à BONNINGUES LES ARDRES.

Journée du 01/11/2022 :

SD5F 53214.1 COQUELLES SC D – SANGATTE FC B. Participation à la rencontre d'un joueur de COQUELLES SC D suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Homologué : COQUELLES SC D 0 – SANGATTE FC B 3 par pénalité. Amende 100€ à Coquelles SC.

SD7G 53871.1 CALAIS BEAU MARAIS E – GUINES MARAIS C. 1^{er} forfait de GUINES MARAIS C (mail du club). Homologué : CALAIS BEAU MARAIS E 3 – GUINES MARAIS C 0 par forfait. Amende 22€ à Guines Marais. Match retour le 26/03/2023 à Calais Beau Marais.

Journée du 06/11/2022 :

SD3B 52600.1 LONGUENESSE JS C – HELFAUT ES. Participation à la rencontre d'un joueur de LONGUENESSE JS C suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Homologué : LONGUENESSE JS C 0 – HELFAUT ES 3 par pénalité. Amende 100€ à Longuenesse JS.

SD3D 52692.1 OSTROHOVE RC – BOUTHES US B. Réserves de Ostrohove RC, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : OSTROHOVE RC 3 – BOUTHES US B 2. Amende 30€ à Ostrohove RC.

SD4C 52873.1 RACQUINGHEM JS – TOURNHEM AS B. Réserves de RACQUINGHEM JS pour le motif suivant : équipe première ne jouant pas, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : RACQUINGHEM JS 5 – TOURNHEM AS B 1. Amende de 30€ à Racquinghem JS.

SD4D 52916.1 ETAPLES AS C – CAMIERS AL. Réserves de CAMIERS AL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ETAPLES AS C pour le motif suivant : des joueurs de ETAPLES AS C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 30/10/2022 en Coupe MCC BARBERSHOPS ETAPLES AS B – BOULOGNE ESL B, aucun joueur n'est dans ce cas. Courrier de CAMIERS AL lu et commenté. Homologué : ETAPLES AS C 10 – CAMIERS AL 1. Droits non remboursés à Camiers AL.

SD5B 53049.1 ENQUIN LES MINES C – RESNESECURE JS B. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de RESNESECURE JS B suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Homologué : ENQUIN LES MINES C 3 – RESNESECURE JS B 0 par pénalité. Amende 100 € à Resnecure JS.

SENà8D1B 56336.1 WIMILLE CO D – AUCHY LES HESDIN AS B. 1er forfait de AUCHY LES HESDIN AS B. Homologué : WIMILLE CO D 3 – AUCHY LES HESDIN AS B 0 par forfait. Match retour le 16/04/2023 à Wimille CO.

Journées du 11 au 13/11/2022 :

SD2B 52424.1 Homologué : QUIESTEDE US 3 – ARQUES ES B 0.

SD4E 52966.1 CREMAREST AS – PONT DE BRIQUES B. Réserves de CREMAREST AS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de PONT DE BRIQUES B. Des joueurs de PONT DE BRIQUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 30/10/2022 en Coupe MCC BARBERSHOPS RINXENT USO – PONT DE BRIQUES, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : CREMAREST AS 1 – PONT DE BRIQUES B 5. Droits non remboursés à Cremarest AS.

SD5B 53056.1 LYS AA FC B – ARQUES ES D. 1^{er} forfait de ARQUES ES D (mail du club). Homologué : LYS AA FC B 3 – ARQUES ES D 0 par forfait. Amende 25€ à Arques ES. Match retour le 23/04/2023 à Lys Aa FC.

SD5D 53144.1 BERCK AS C – FRENCQ US B. Participation à la rencontre d'un joueur de FRENCQ US B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Homologué : BERCK AS C 3 – FRENCQ US B 0 par pénalité. Amende 100 € à Frencq US.

SD6E 53527.1 LOTTINGHEM RC – CREMAREST AS B. Match arrêté à la 80ème minute pour insuffisance de joueurs à CREMAREST AS B. Homologué : LOTTINGHEM RC 6 – CREMAREST AS B 0 par pénalité. Amende 30€ à Crémarest AS.

SD7E 53797.1 ESQUERDES AS C – LOTTINGHEM RC B. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

SENà8D1A 56295.1 AMBLETEUSE US D – STE MARIE KERQUE B. 2ème forfait de STE MARIE KERQUE B (mail du club). Homologué : AMBLETEUSE US D 3 – STE MARIE KERQUE B 0 par forfait. Match retour le 23/04/2023 à Ambleteuse US.

FEMà11D1A 51871.1 LE PORTEL STADE – MARQUISE US. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

FEMà11D1A 51875.1 ST MARTIN BOULOGNE – MONTREUIL US. 1er forfait de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – MONTREUIL US 3 par forfait. Amende de 14€ à St Martin Boulogne.

FEMà8D1A 56445.1 CALAIS ENTENTE – BLERIOT US. 2ème forfait de CALAIS ENTENTE (mail du club). Homologué : CALAIS ENTENTE 0 – BLERIOT US 3 par forfait. Amende 23€ à Calais Entente.

U13 OUEST D4G 55373.1 EQUIHEN US – FRENCQ/DANNES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de EQUIHEN US. Homologué : EQUIHEN US 0 – FRENCQ/DANNES 3 par pénalité. Amende 20€ à Equihen US.

Journées des 19- 20/11/2022 :

SD3D 52690.1 ISQUES FC – SAMER RC. Réserves de SAMER RC sur la participation et la qualification du joueur de ISQUES FC Mr BOUGUERRA Christophe licence n° 1966817657 joueur muté inscrit sur la feuille de match alors que le club de ISQUES FC ne peut utiliser de muté en équipe première étant en infraction avec le statut de l'arbitrage. Confirmées, appuyées, non fondées, le club de Isques est en 2^{ème} année d'infraction donc ce club peut utiliser 2 mutés. Homologué : ISQUES FC 3 – SAMER RC 1. Droits non remboursés à Samer RC.

SD5F 53230.1 CALAIS GRAND PASCAL D – CALAIS BALZAC. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de CALAIS GRAND PASCAL D suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL D 0 – CALAIS BALZAC 3 par pénalité. Amende 100 € à Calais Grand Pascal.

SD6E 53521.1 LE PORTEL AS – LOTTINGHEM RC. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

SENà8D1A 56287.1 NORDAUSQUES FC B – AMBLETEUSE US D. Participation à la rencontre d'un joueur de NORDAUSQUES FC B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Amende 100 € à Nordausques FC.

Participation à la rencontre d'un joueur de AMBLETEUSE US D suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/12/2022. Amende 100 € à Ambleteuse US. Homologué : NORDAUSQUES FC B 0 – AMBLETEUSE US D 0 par pénalité. Perdu aux deux équipes.

U19 D1A 57200.1 CALAIS GRAND PASCAL – LA CAPELLE FC. 1^{er} forfait de LA CAPELLE FC. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL 3 – LA CAPELLE FC 0 par forfait. Amende 14€ à La Capelle FC.

U15 D3E 57514.1 HUBY ST LEU – FRUGES AS. 1^{er} forfait de FRUGES AS. Homologué : HUBY ST LEU 3 – FRUGES AS 0 par forfait. Amende 14€ à Fruges AS.

U14 D1A 56392.1 CALAIS GRAND PASCAL B – LE TOUQUET AC. 1^{er} forfait de CALAIS GRAND PASCAL B. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL B 0 – LE TOUQUET AC 3 par forfait. Amende 14€ à Calais Grand Pascal.

U13 NORD D3D 54951.1 LICQUES ES B – CALAIS CATENA. 1^{er} forfait de CALAIS CATENA. Homologué : LICQUES ES B 3 – CALAIS CATENA 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Calais Catena.

U13 NORD D3D 54954.1 Homologué : OYE PLAGES 6 -NORTKERQUE AS 6.

U13 EST D3B 55063.1 HALLINES AS – LONGUENESSE JS C. 1^{er} forfait de LONGUENESSE JS C. Homologué : HALLINES AS 3 – LONGUENESSE JS C 0 par forfait. Amende 12€ à Longuenesse JS.

U13 OUEST D4F 55343.1 Homologué : BOULOGNE USCO (F) D 0 -SAMER RC B 1.

U13 OUEST D4G 55372.1 OSTROHOVE RC – LONGFOSSE FLC B. 1^{er} forfait de OSTROHOVE RC. Homologué : OSTROHOVE RC 0 – LONGFOSSE FLC B 3 par forfait. Amende 12€ à Ostrohove RC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER